



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-162

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-06-16-00001 - ARRETE 2023-SPE-0044 modifiant l'arrêté 2023-SPE-0029 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à LA LOUPE (28240) (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-06-16-00001

ARRETE 2023-SPE-0044 modifiant l'arrêté
2023-SPE-0029 portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie sise à LA LOUPE
(28240)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2023-SPE-0044
modifiant l'arrêté 2023-SPE-0029
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à LA LOUPE (28240)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté 2023-SPE-0029 en date du 10 mai 2023 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à LA LOUPE (28240) ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle sur la rédaction de l'article 2 de l'arrêté 2023-SPE-0029 en date du 10 mai 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A l'article 2 de l'arrêté 2023-SPE-0029 en date du 10 mai 2023, les termes « 6 rue du Tertre à NOGENT LE PHAYE » sont remplacés par « 64 rue de l'Eglise à LA LOUPE ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère en charge de la santé – 14 avenue Duquesne – 75350 Paris

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 16 juin 2023
La Directrice Générale,
Signé : Clara de BORT